



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

Délibération 2025-007

Date de convocation : 21/01/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2025 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Budget Principal 2025 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil municipal dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

L'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiements (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2025 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 (4 426 939,91 €), soit 1 106 734,98 €.
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2024	DM 1/2024	DM 2/2024	TOTAL Prévisions 2024	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2025 (1/4 des crédits votés en 2024)
20	Immobilisations incorporelles	187 190,00		90 565,00	277 755,00	69 438,75
204	Subventions d'équipement versées	14 400,00			14 400,00	3 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 250,00		308 938,00	2 071 188,00	517 797,00
23	Immobilisations en cours	2 070 035,31	-6 438,40		2 063 596,91	515 899,23
	TOTAL	4 033 875,31	-6 438,40	399 503,00	4 426 939,91	1 106 734,98
	Soit 4 426 939,91 x 25%	1 106 734,98				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

Considérant la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2025.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2025 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024, soit 1 106 734,98 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2024	DM 1/2024	DM 2/2024	TOTAL Prévisions 2024	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2025 (1/4 des crédits votés en 2024)
20	Immobilisations incorporelles	187 190,00		90 565,00	277 755,00	69 438,75
204	Subventions d'équipement versées	14 400,00			14 400,00	3 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 762 250,00		308 938,00	2 071 188,00	517 797,00
23	Immobilisations en cours	2 070 035,31	-6 438,40		2 063 596,91	515 899,23
	TOTAL	4 033 875,31	-6 438,40	399 503,00	4 426 939,91	1 106 734,98
	Soit 4 426 939,91 x 25%	1 106 734,98				

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président de séance
Nicolas PAGET




REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com